

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES 08 -11- 1993
Rue Royale 47
Tél. 02/500.21.11



Voire lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

JVD/IM/93/205

24.142/II/PF



Madame le Ministre,

En séance du 29 septembre 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée le 18 septembre 1992 par un habitant francophone de Rhode-Saint-Genèse en raison de l'envoi par le bureau du chômage de Vilvorde d'une lettre recommandée, rédigée uniquement en néerlandais, lui annonçant la visite d'un contrôleur.

Le plaignant est M. PHILIPPART de FOY, demeurant rue du Dragon 76 à Rhode-Saint-Genèse.

D'après les renseignements que vous nous avez communiqués, l'intéressé est bien inscrit en tant que francophone au bureau du chômage de Vilvorde; c'est par erreur qu'une lettre recommandée (formulaire C 70) lui a été envoyée en néerlandais. Vous ajoutez que le bureau du chômage de Vilvorde disposant actuellement d'assez d'éléments pour classer le dossier sans suite, il n'est plus nécessaire d'envoyer ce formulaire en français au plaignant.

Le bureau du chômage de Vilvorde est un service régional au sens de l'article 34, § 1er, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

Le formulaire C70 doit être considéré comme un rapport avec un particulier.

2.

Conformément à l'article 34, § 1er, des lois linguistiques coordonnées qui renvoie dans le cas présent à l'article 25 desdites lois, ce formulaire devait être envoyé en français à un habitant francophone de RHODE-SAINT-GENESE.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte, tout en étant recevable et fondée à l'origine, est actuellement dépassée par les faits.

Elle vous demande de vérifier si le bureau du chômage de Vilvorde applique actuellement les lois linguistiques correctement.

Cet avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

